

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 29 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du Conseil Municipal, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire, Conseiller Départemental.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. COUAILET T., M. SORIN P., Mme CARON A.M., Mme JUMIAUX A., Mme FLEURY B., M. BEAUCAMP L., Mme BREARD A, Adjoints, Mme DELAHAYE T., M. GARCONNET D., M. PETIT M., Mme PLE M.J., M. FONTAINE S., Mme MOA K., M. AVRIL V., Mme GLATIGNY E., M. GLINEL J., Mme GUILLAUME S., M. LECOQ M., Mme SOMONT S.

Absents avec pouvoir : M. VASSELIN H. (pouvoir à Mme LEFEBVRE B.), M. BREARD D. (pouvoir à M. SORIN P.), Mme POIS M.B. (pouvoir à M. AVRIL V.), Mme BLOQUEL C. (pouvoir à Mme JUMIAUX A.), M. MANGARD B. (pouvoir à Mme CARON A.M.), M. LOURDEL B. (pouvoir à M. BEAUCAMP L.), Mme CANNET M. (pouvoir à Mme FLEURY B.)

Date de convocation : 22/01/2019

Date d'affichage : 22/01/2019

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Votants : 27

Monsieur Vincent AVRIL a été désigné secrétaire de séance.

A – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION :

Le compte-rendu de la séance 13 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

B – COMMUNICATIONS :

Commissions

La commission « Finances et Personnel » : lundi 28 janvier 2019.

Les commissions « Voirie & Réseaux » et « Patrimoine » : lundi 28 janvier 2019

Subventions :

Le Département a décidé d'accorder des subventions pour les projets suivants :

- 80 000 € pour l'aménagement pluvial de la place de la Libération et du carrefour des Routes Départementales 149 et 56,
- 33 490 € pour la mise en séparatif partielle du réseau d'assainissement unitaire, rue des Canadiens,
- 6 009 € pour les travaux d'équipements pour la mise en conformité de la station d'épuration et des réseaux d'assainissement,
- 2 889 € pour les travaux de rénovation du réfectoire de l'école Rostand,
- 7 166.80 € pour l'acquisition de 15 tablettes tactiles et la réalisation d'une application d'aide à la visite ainsi que d'un nouvel outil de valorisation des collections « Click to clock » au Musée de l'Horlogerie

C – DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 :

DECISIONS prises au titre de l'article L 2122-22

Délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2018 accordant délégation au Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par le Maire à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

■ Concessions octroyées

Trentenaire	:	5
Cinquantenaire	:	4
Columbarium	:	-
Cavurne 30 ans	:	-
Plaque jardin souvenir	:	3

■ 20181214- MAPA - Procédure adaptée – Moins de 90 000 € H.T. - Contrats de fourniture de services de télécommunications - LINKT

- Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publicité, avec mise en ligne d'un avis d'appel public à la concurrence, sur le site internet de l'A.D.M. 76 et sur le site internet de la Ville en date du 14 juin 2018,
- Considérant la nécessité de signer un marché selon la procédure adaptée prévue à l'article 27 du décret relatif aux Marchés Publics, concernant les services de télécommunications pour les services de la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont,

1 – Un marché selon la procédure adaptée sera conclu avec la société LINKT – 13 Rue Jacques Monod – 76130 MONT SAINT AIGNAN, pour l'attribution du marché en procédure adaptée concernant la fourniture de services de télécommunications pour les services de la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont.

2 – Durée du marché : le nouveau contrat de prestations prendra effet le 1er mars 2019 pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

3 – Le montant total du marché s'élève à ce jour à 11 606.40 € TTC par an pour la Commune.

Service	Total Mensuel HT	Total Mensuel TTC
15 lignes analogiques	225,00 €	270,00 €
7 accès internet ADSL	140,00 €	168,00 €
Mairie + Musée : 31 postes téléphoniques + abonnements et communications + accès internet à débit garanti	441,00 €	529,20 €
BUDGET TOTAL INTERNET + TELEPHONIE	806,00 €	967,20 €

4 – La dépense correspondante, hors achat du matériel téléphonique, sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Saint Nicolas d'Aliermont (c/6262 à ventiler par service).

■ 20181221- MAPA - Moins de 90 000 € H.T. - Travaux réaménagement accueil Mairie – Travaux complémentaires - Lot 1 – Démolition - cloisonnement - Entreprise ANGER

- Considérant la consultation et la publicité adaptée réalisée sur le site de la ville et de l'ADM76 en date du 28/11/2016 puis la relance de la mise en concurrence des entreprises en date du 05/12/2017,
- Vu la décision en date du 28/12/2017 attribuant le marché de travaux à l'entreprise ANGER pour le lot 1 – Démolition, cloisonnement – concernant le réaménagement de l'accueil de la Mairie de la ville de Saint Nicolas d'Aliermont, selon la procédure adaptée.
- Considérant la nécessité d'ajouter des travaux complémentaires

1 – Un bon de commande pour travaux complémentaires au marché selon la procédure adaptée, concernant les travaux pour le lot 1 – Démolition, cloisonnement – pour le réaménagement de l'accueil de la Mairie de la ville de Saint Nicolas d'Aliermont, sera conclu avec l'entreprise ANGER – 104 Rue du château d'eau – 76370 AVREMESNIL

2 – Ce complément de travaux 2018 est conclu sur acceptation du devis, selon les prestations retenues.

3 – Le montant total des prestations retenues pour les travaux complémentaires du lot 1 s'élève à 2 435.43 € H.T., soit 2 922.51 € T.T.C., payable sur factures selon avancement des travaux.

■ 20190114A- Vérification des systèmes incendie - Entreprise I.M.S. SECURITE.COM

- Considérant la nécessité de conclure un contrat de vérification périodique du système de sécurité incendie pour le bâtiment administratif de l'ancien lycée Pons de Saint Nicolas d'Aliermont, avec l'entreprise I.M.S. SECURITE.COM.

1 – Un contrat concernant la vérification périodique du système de sécurité incendie pour le bâtiment administratif de l'ancien lycée Pons de Saint Nicolas d'Aliermont, sera conclu avec l'entreprise I.M.S. SECURITE.COM – ZA LE MESNIL – 375 Rue Eugène Freyssinet – 76290 ST MARTIN DU MANOIR.

2 – Ce marché est conclu pour une durée de un an, renouvelable, à compter de l'année 2019.

3 – Le coût de la prestation annuelle est de 165.00 € HT, soit 198.00 € TTC. Le règlement de la prestation sera effectué sur présentation de facture. Les éventuels dépannages seront facturés en plus, au taux de 55 € H.T. par heure, plus le forfait de déplacement fixé à 65 € H.T. La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Commune (615221).

■ 20190114B- Vérification des systèmes de sécurité intrusion - Entreprise I.M.S. SECURITE.COM

- Considérant la nécessité de conclure un contrat de vérification périodique du système de sécurité intrusion pour le bâtiment administratif de l'ancien lycée Pons de Saint Nicolas d'Aliermont, avec l'entreprise I.M.S. SECURITE.COM.

1 – Un contrat concernant la vérification périodique du système de sécurité intrusion pour le bâtiment administratif de l'ancien lycée Pons de Saint Nicolas d'Aliermont, sera conclu avec l'entreprise I.M.S. SECURITE.COM – ZA LE MESNIL – 375 Rue Eugène Freyssinet – 76290 ST MARTIN DU MANOIR.

2 – Ce marché est conclu pour une durée de un an, renouvelable, à compter de l'année 2019.

3 – Le coût de la prestation annuelle est de 285.00 € HT, soit 342.00 € TTC. Le règlement de la prestation sera effectué sur présentation de facture. Les éventuels dépannages seront facturés en plus, au taux de 55 € H.T. par heure, plus le forfait de déplacement fixé à 65 € H.T. La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Commune (615221).

■ 20190114C- Location de terre agricole - LEVASSEUR Jean-Pierre

- Considérant la nécessité de signer une convention de location concernant les parcelles section A N° 235 d'une superficie de 4 ha 69 a 77 ca et section A N° 240 d'une superficie de 4ha 16a 45ca, afin d'exploiter ces terrains agricoles en attente d'utilisation de ces parcelles par la collectivité,

1 – Une convention de location précaire, concernant la location des parcelles A 235 et A 240, sera conclue avec Monsieur Jean-Pierre LEVASSEUR, domicilié 462 Rue Vaillancourt, 76510 Saint Nicolas d'Aliermont.

2 – Cette convention sera conclue pour une durée de onze mois, à compter du 1^{er} janvier 2019.

3 – La location sera fixée au prix de 500 € par an. Le loyer est payable à terme échu.

4 – La recette sera imputée sur les crédits budgétaires 2019 (c/752/1/020).

A l'issue de la présentation des communications, Thierry Couaillet prend la parole pour annoncer sa démission (ci-joint texte complet de son allocution).

Il remet ses clés à Madame le Maire.

Dans la foulée, Arielle Bréard se lève et annonce également sa démission.

Maurice Petit se lève à son tour pour annoncer sa démission.

Tous trois quittent la salle.

L'assemblée est désormais composée de 17 présents et 24 votants.

Madame le Maire reprend le déroulé de l'ordre du jour.

1 – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR EXERCICE 2019 AVANT VOTE DU BUDGET

Les dispositions de l'article 7 de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée, reprises par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612.1 modifié précisent que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale

peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont ensuite inscrits au budget lors de son adoption.

- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 28/01/2019,

– BUDGET EAU

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider de mettre en œuvre ces dispositions et d'approuver la liste des opérations ci-après étant précisé que rien ne s'oppose à ce qu'il existe pour une même opération des crédits budgétaires ouverts :
 - au titre d'un report de l'année précédente ou provenant des dépenses prévues votées mais non mandatées (restes à réaliser).
 - au titre des crédits concernant des dépenses nouvelles en application des dispositions précédemment indiquées.

BUDGET EAU SNA

<i>Crédits votés au budget 2018 (total prévu):</i>		<i>Autorisations possibles (25 %) :</i>
Compte 21	70 000 €	17 500 €
Compte 23	788 898 €	197 224 €

Autorisations demandées sur exercice 2019 (avant vote du budget Eau Potable SNA)

104/2315	Mission SPS renouvellement conduites eau potable	1 200 €
Total compte 23		1 200 €

Commentaires : aucun commentaire ni aucune remarque formulé

Vote : à l'unanimité

(Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 17 Votants : 24)

– BUDGET VILLE

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider de mettre en œuvre ces dispositions et d'approuver la liste des opérations ci-après étant précisé que rien ne s'oppose à ce qu'il existe pour une même opération des crédits budgétaires ouverts :
 - au titre d'un report de l'année précédente ou provenant des dépenses prévues votées mais non mandatées (restes à réaliser).
 - au titre des crédits concernant des dépenses nouvelles en application des dispositions précédemment indiquées.

BUDGET VILLE SNA

<i>Crédits votés au budget 2018 (total prévu):</i>		<i>Autorisations possibles (25 %) :</i>
Compte 20	12 400 €	3 100 €
Compte 204	10 000 €	2 500 €
Compte 21	1 686 943 €	421 735 €
Compte 23	1 936 394 €	484 098 €

Autorisations demandées sur exercice 2019 (avant vote du budget Commune SNA)

104/21318	Gymnase Cannevel	20 100 €
106/2151	Travaux de voirie	30 000 €
106/2315	Parking gymnase Collège	8 000 €
108/2183	Matériel téléphonie	8 000 €
108/2188	Acquisitions diverses - Matériel	4 900 €
Total compte 20/21		71 000 €

Commentaires : aucun commentaire ni aucune remarque formulé

Vote : à l'unanimité

(Nombre de conseillers en exercice :

27

Présents : 17

Votants : 24)

2 – PLAN DE FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX – VILLE ET CCAS

La loi du 19 février 2007 (article 7) a réaffirmé la place du plan de formation dans la formation professionnelle des personnels territoriaux. Depuis 2018, le CNFPT demande une délibération du Conseil Municipal en plus de l'avis du Comité Technique.

Les formations obligatoires sont les suivantes depuis le 01/07/2008:

- formation initiale obligatoire de 5 jours d'intégration suite à la mise en stage
- formation obligatoire de 3 à 5 jours d'adaptation au premier emploi dans les 2 ans suivant la nomination
- formation obligatoire de 2 jours minimum de professionnalisation tout au long de la carrière tous les 5 ans (fin de la première période de 5 ans le 30/06/2013, fin de la seconde période le 30/06/2019)

Les axes prioritaires de formation retenus sont les suivants :

1. Formation initiale des agents stagiaires récemment nommés
2. Sécurité des agents au travail (ACMO – habilitations – PSC1)
3. Formations de groupes en intra sur site
4. Stages individuels de formation continue des agents selon demande et offre du catalogue CNFPT, dans le cadre de la professionnalisation et du perfectionnement : ces stages sont priorisés en fonction des priorités liées à l'exercice de la fonction de l'agent et aux obligations de formation. Selon les nécessités de service, un seul agent par service est retenu pour une même formation.

Formations envisagées en partenariat avec le CNFPT pour 2019, si possible sur site :

- Le CCAS met en place des formations sur site pour les aides à domicile en partenariat avec le CNFPT et les collectivités avoisinantes.

Certaines formations sur site (ou en extérieur) peuvent être organisées avec d'autres partenaires : habilitations, PSC1, formations des aides à domicile.

- Recyclage PSC1 et lutte contre l'incendie par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers.
- Actions de sensibilisation par les ergonomes et ingénieurs du Service Médecine Professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 76 (gestes et postures...) dans le cadre du Plan de Santé de la collectivité.

Les stages individuels liés au plan de formation sont retenus dans le plan de formation communal 2019, sous réserve d'accord du C.N.F.P.T., de réalisation effective du stage et de places disponibles. Le choix des formations retenues s'effectue en fonction des vœux de l'agent, de l'intérêt de la formation pour le service et des nécessités de service (l'absence concomitante de plusieurs agents étant parfois impossible dans certains services). Le choix doit se porter prioritairement sur les formations gratuites organisées par le CNFPT dans le cadre de la contribution communale.

Les frais de formations payantes seront imputés au compte 6184 dont le montant sera finalisé lors du vote du budget primitif (pour rappel, le montant prévisionnel total 2018 s'élevait à 13 500 €)

- Considérant l'avis du Comité Technique en date du 28/01/2019,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 28/01/2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider d'approuver le plan de formation 2019 présenté en annexe et ses priorités ci-dessus définies.

Annexe n°1 à la note de synthèse : Plan de formation 2019

Annexe n°2 à la note de synthèse : Vœux individuels formation 2019

Commentaires : M. Lecoq demande si la totalité des demandes faites par les agents ont été retenues Madame Lefebvre confirme que toutes les demandes ont été honorées et seront réalisées sauf défection de l'organisme de formation.

Madame Glatigny demande à connaître le coût de la formation du responsable du centre social. Madame Lefebvre lui répond que cette formation coûtera à la collectivité 8 500 € et qu'elle se déroule sur 2 années. Madame Jumiaux complète en précisant que cette formation est exigée par la CAF dans le cadre de la direction du centre social. Sans cette formation, l'agrément ne pourrait être maintenu pour le centre social car la législation a évolué dans ce domaine.

De la même manière, Madame Lefebvre ajoute qu'il sera probablement nécessaire de prévoir la formation CAFERUIS pour la responsable du Service d'aide à domicile.

Vote : à l'unanimité

(Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 17 Votants : 24)

3 – SUBVENTION EMMA « OCTOBRE ROSE » - CENTRE SOCIAL

La délibération du 7 septembre 2017 avait permis la mise en place d'un projet « octobre rose » par le Centre Social La Parenthèse.

L'action a été renouvelée le samedi 13 octobre 2018.

Les recettes se sont élevées à 3 833.00 €, et les dépenses à 2 258.72€, soit un bénéfice de 1 574.28 €.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le bénéfice de 1 574.28 € de l'opération « octobre rose » menée par le centre social,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 28/01/2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De verser le bénéfice des ventes de tee-shirts et tours de cous sous forme de subvention à l'Association EMMA pour un montant de 1 574.28 €.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents

Commentaires :

Madame Glatigny remet un texte à l'ensemble des membres présents relatifs à cette manifestation et aux choix réalisés à cette occasion (texte joint au présent compte rendu).

Madame Fleury précise que la somme reversée à Emma par la commune a été complétée par un don d'autres associations portant le montant total à un peu plus de 1 700 €. Elle revient également sur le choix du fournisseur de tours de cou en précisant que la décision a été motivée par la volonté de recourir à des produits de meilleure qualité, ce qui semblait important au regard de la cause défendue.

Vote : 5 abstentions – vote à la majorité

(Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 17 Votants : 24)

4 – LANCEMENT D'UNE ETUDE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VIDEOPROTECTION –

La commune souhaite lancer dans le cadre de sa politique de prévention des risques d'incivilité et de délinquance diverse, une étude pour le développement de la vidéo protection sur le territoire communal.

Cette démarche consiste à dresser un état des lieux avec les différents services concernés (communaux, gendarmerie, etc.), puis d'identifier les sites pertinents pour l'installation de caméras. (Etude technique, type d'appareil, etc...) Le montant estimatif d'une étude de ce type est de 6 000,00 € H.T., plus 10 000,00 € H.T. par équipement de vidéosurveillance.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à lancer la consultation de bureaux d'étude spécialisés, et de déposer une demande de subvention auprès du Département et de l'Etat dans le cadre de la DETR/FIPD. La subvention du Département potentielle est de 25 % du montant HT plafonné à 50 000 € HT.

La subvention DETR/FIPD potentielle est de 20% à 30 % du montant hors taxes.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME :

- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 28/01/2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le projet d'étude pour le développement de la vidéo protection sur le territoire communal, et dit que cet investissement sera inscrit au budget primitif 2019.
- D'autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de Seine Maritime, pour ce projet.
- D'autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR/FIPD AUPRES DE L'ETAT :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le projet d'étude pour le développement de la vidéo protection sur le territoire communal, et dit que cet investissement sera inscrit au budget primitif 2019.
- D'autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, pour ce projet.
- D'autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Commentaires : M. Lecoq souhaite connaître les points de surveillance qui seront retenus.

Madame Lefebvre lui répond qu'ils ne sont à ce jour pas connus puisque c'est justement l'objet de l'étude. Cette étude est réalisée sous couvert de la gendarmerie qui est venue en mairie afin d'expliquer la marche à suivre ainsi que les coûts estimatifs des matériels fiables.

M. Lecoq demande si l'implantation de ces matériels permettra d'éteindre de nouveau l'éclairage public la nuit ?

Madame Lefebvre lui répond que cette question pourra le moment venue être réétudiée, mais qu'à l'heure actuelle ce sont les travaux du centre bourg qui ont motivé le fait de rallumer l'éclairage public toute la nuit.

Vote : 1 contre + 4 abstentions

(Nombre de conseillers en exercice :

27

Présents : 17

Votants : 24)

5 – TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DEFENSE INCENDIE –

L'étude du Schéma de défense incendie réalisée par le Service Technique de la Commune a révélé des insuffisances au niveau de la couverture incendie sur la rue Croixmare et Epine Chevalier. En effet, le nouveau règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (Arrêté du 26 octobre 2017) engendre la nécessité d'augmenter la présence de points d'eau selon le zonage (densité d'habitations, présence d'Etablissements recevant du public, etc..). Ceci peut engendrer des refus d'autorisation de construire en cas de manquement.

Le projet prévoit l'équipement d'une borne incendie et d'un poteau incendie, le montant total de la dépense s'élevant à 6 761,10 € H.T., soit 8 113,32 € T.T.C.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département et de l'Etat dans le cadre de la DETR. La subvention du Département

potentielle est de 25 % du montant HT plafonné à 50 000 € HT. La subvention DETR potentielle est de 20% à 40 % du montant hors taxes.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME :

- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 28/01/2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le projet d'équipement d'une borne incendie et d'un poteau incendie, pour un montant estimé à 8 113.32 € TTC, et dit que cet investissement sera inscrit au budget primitif 2019.
- D'autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de Seine Maritime, pour ce projet.
- D'autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR AUPRES DE L'ETAT :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le projet d'équipement d'une borne incendie et d'un poteau incendie, pour un montant estimé à 8 113.32 € TTC, et dit que cet investissement sera inscrit au budget primitif 2019.
- D'autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à déposer un dossier de demande de subvention un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour ce projet.
- D'autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Commentaires : Madame Glatigny demande à ce que soit précisé l'intérêt de tels équipements ?

M. Sorin lui répond que ces équipements sont nécessaires pour pérenniser le dispositif de défense incendie sur la commune car la réglementation a évolué récemment. Sans ces équipements, certains quartiers de la commune ne pourront plus être constructibles car trop éloignés d'une bouche à incendie.

M. Lecoq souhaite connaître les lieux d'implantation?

M. Sorin propose de lui communiquer ultérieurement.

Vote : unanimité

(Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 17 Votants : 24)

6 – DEMARCHE ZERO PHYTO : CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS NIVEAU 2

La commune s'est engagée en 2016 dans une démarche pour l'obtention du Label « Charte d'entretien des Espaces Publics », en s'associant les services de la FREDON Haute Normandie (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles).

Il s'agissait pour le niveau 1, de s'engager à :

- N'utiliser que des produits homologués par le Ministère français de l'Agriculture,
- Respecter les doses homologuées, ainsi que les dates d'intervention appropriées aux conditions météorologiques
- Tenir à jour un registre des interventions phytosanitaires,
- Prendre les dispositions pour le stockage et le transport des produits
- Disposer de matériel et signalisations conformes aux normes,
- Ne confier la mise en œuvre des traitements qu'à un personnel ayant reçu une formation aux bonnes pratiques,

- Prendre en compte les contraintes de désherbage dans les nouveaux projets d'aménagement,
- Mettre en place des actions de sensibilisation auprès du Public,

Dans l'objectif de l'obtention du niveau 2, il y a lieu de respecter :

- les préconisations du Plan d'entretien des espaces publics, élaboré avec la FREDON,
- mettre à l'essai des techniques alternatives au désherbage chimique,
- réaliser des aménagements réduisant l'utilisation de produits chimiques,
- réduire la pollution des Eaux par les pesticides.

Il est donc sollicité l'autorisation du Conseil Municipal pour signer la charte d'engagement de niveau 2.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'engagement au niveau 2 pour le label « Charte d'entretien des Espaces Publics » dans le cadre de la démarche zérophyto.
- d'autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout document et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Annexe n°3 à la note de synthèse : Charte d'entretien des espaces publics

Commentaires : Madame Somont demande à ce qu'une information aux habitants soit faite afin de leur préciser ce qui est désormais interdit aux particuliers .

Vote : à l'unanimité

(Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 17 Votants : 24)

7 – LANCEMENT D'UNE ETUDE DE POTENTIEL SOLAIRE SUR LE LYCEE H. PONS - DEMANDES AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE :

La commune a pris dernièrement possession du bâtiment administratif de l'ancien Lycée PONS par portage foncier de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (E.P.F.N.). Dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (TECV), réaffirmant le rôle des collectivités territoriales pour veiller à diversifier les sources d'approvisionnement énergétique, réduire le recours aux énergies fossiles, diversifier de manière équilibrée les sources de production d'énergie et augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale, le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76) permet, au titre de sa compétence électricité, l'exercice de la maîtrise d'ouvrage (études et travaux) pour le développement des énergies renouvelables et notamment les panneaux solaires photovoltaïques.

Le SDE76 propose aux communes qui le souhaitent de réaliser en interne une étude d'opportunité gratuite, afin d'évaluer le potentiel solaire de bâtiments communaux : vérification des caractéristiques techniques (type de toiture, orientation, inclinaison, masques éventuels, proximité des réseaux distribution publique d'électricité, ...) et des caractéristiques économiques (évaluation coûts d'investissements et de fonctionnement, temps de retour sur investissement, subventions mobilisables, ...).

Il est précisé que cette étude n'engage en rien la commune à réaliser les travaux. Le cas échéant, le Conseil sera amené à délibérer pour réaliser le projet si une opportunité se dégage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter le S.D.E.76 pour cette étude.

- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 28/01/2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le projet d'étude du potentiel solaire photovoltaïque de l'ancien Lycée H. PONS.
- D'autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à déposer un dossier de demande auprès SDE76, pour réaliser gratuitement l'étude d'opportunité afin d'évaluer le potentiel solaire des bâtiments communaux visés.
- D'autoriser le SDE76, à récolter auprès de la commune les informations, plans et documents nécessaires

- D'autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Commentaires : *M. Lecoq interroge Madame Lefebvre sur la dangerosité des appareils photovoltaïques car Madame le Maire aurait utilisé cet argument pour critiquer le projet proposé par les membres du Groupe Saint Nicolas Citoyen et Démocrate sur l'actuel parc Bayard. Il s'interroge : pourquoi s'opposer à leur projet à l'époque et présenter aujourd'hui un projet similaire ?*

Madame Lefebvre lui répond que les 2 projets sont très différents car sur le lycée Pons, il s'agit de toitures, donc de surfaces non utilisables pour d'autres usages, que du coup, les matériels ne seront pas accessibles et surtout que la dimension du projet et son impact visuel sera de toute autre mesure.

Vote : unanimité

(Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 17 Votants : 24)

8 – COMMUNAUTE DE COMMUNES FALAISES DU TALOU – GROUPEMENT DE COMMANDE - ATTRIBUTION DE MARCHÉ MAÎTRISE D'ŒUVRE VOIRIE

La Communauté de communes Falaises du Talou a proposé en 2018 à ses communes membres l'adhésion à un groupement de commandes « maîtrise d'œuvre voirie ».

L'objectif de ce groupement de commandes est de permettre à toutes les communes souhaitant y adhérer, d'optimiser leur politique d'achats de prestation intellectuelle et d'études dans le domaine de la voirie

Le groupement de commande permet de bénéficier d'un marché « Maîtrise d'œuvre voirie » :

Objet : Etudes et suivi des travaux sur les voiries, accotement et espaces publics

La consultation est aujourd'hui terminée et, suite à l'analyse de la CCFT, le bureau d'étude retenu est V3D Concept à Dieppe.

Conformément à la loi MOP, le Maître d'Ouvrage doit approuver par délibération le Maître d'œuvre retenu.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Falaises du Talou ;
- Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (Loi Maîtrise d'Ouvrage Publique) ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu la délibération 20180529-16A du 29/05/2018 autorisant le Maire à adhérer à un groupement de commande pour la passation de marché de service relatif à de la maîtrise d'œuvre voirie sur le territoire de la commune de Saint Nicolas d'Aliermont;
- Vu la délibération n°12112018-8-109 du 12 novembre 2018 actant la constitution du groupement de commande et, autorisant le Président Falaises du Talou à souscrire un accord-cadre en tant que coordonnateur ;
- Considérant qu'à l'issue de la procédure de consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre celui-ci doit être approuvé par le Maître d'Ouvrage et par conséquent par l'ensemble des membres du groupement.
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 28/01/2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la société V3D Concept Maître d'œuvre des travaux de voirie.
- D'autoriser Madame le Maire de la Commune de Saint-Nicolas d'Aliermont ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer la convention de groupement de commandes, conclue entre la Commune de Saint-Nicolas d'Aliermont et la Communauté de Communes Falaises du Talou.
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Commentaires : *aucun commentaire, ni remarque formulé*

Vote : à l'unanimité

(Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 17 Votants : 24)

9 – CENTRE SOCIAL – APPELS A PROJETS

« Chantiers de Jeunes Bénévoles » 2019

Dans le cadre du dispositif « Chantiers de Jeunes Bénévoles » porté par la DRDJSCS de Normandie, la DREAL, la Fondation du Patrimoine, les CAF de Seine-Maritime et de l'Eure, la DRAC, le centre social « La Parenthèse » souhaite proposer un projet de rénovation au sein de la commune de St Nicolas d'Alhiermont. Il s'agirait de rénover le local ados situé Laurent Lefebvre

Ce projet s'ouvre à un groupe de 10 jeunes âgés de 12 à 18 ans de la commune de St Nicolas D'Alhiermont. Ce projet permet aux jeunes bénévoles de s'investir, d'être acteurs du projet et de s'inscrire dans une démarche citoyenne.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 28/01/2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Centre Social « La Parenthèse », sous l'autorité de Madame le Maire, à répondre à l'appel à projet « Chantiers de Jeunes Bénévoles » pour l'année 2019.
- D'autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout document et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Commentaires : Madame Jumiaux précise à l'issue de sa présentation que plusieurs chantiers ont déjà été réalisés (la remise en état de l'arrêt de bus, puis la fabrication de boîtes à livres qui seront installées prochainement)

M. Lecoq demande pourquoi ces boîtes ne sont pas encore installées si le chantier a été réalisé pendant l'été ?

Madame Jumiaux lui répond que ce projet fait partie d'un projet plus global autour du livre mené par le Centre Social. Il s'agit avant tout de faire en sorte que les gens s'approprient les livres mis à disposition au centre social avant d'en mettre à disposition à travers la ville.

Les lieux d'implantation de ces boîtes ne sont pas encore définis.

Vote : unanimité

(Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 17 Votants : 24)

« C'est mon patrimoine »

Renommée « c'est mon patrimoine » en 2017, l'opération « les portes du temps » a été lancée en 2005 par le Ministère de la Culture et de la Communication. Elle est organisée en partenariat avec le Commissariat général à l'égalité des territoires et mise en œuvre dans le cadre des objectifs communs de cohésion sociale, d'intégration et d'accès à la culture des personnes qui en sont les plus éloignées.

« C'est mon patrimoine » doit permettre aux jeunes et à leurs familles de s'approprier de façon originale les lieux patrimoniaux, leur histoire et leurs collections.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 28/01/2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Centre Social « La Parenthèse », sous l'autorité de Madame le Maire, à répondre à l'appel à projet « C'est mon patrimoine » pour l'année 2019.
- D'autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout document et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Commentaires : Madame Jumiaux précise que ce projet n'est pas entièrement finalisé à ce jour, mais que les grandes lignes et les partenariats sont dressés.

M. Lecoq s'étonne de sa présentation en conseil si le projet n'est pas finalisé

Madame Jumiaux lui répond qu'il s'agit d'un appel à projet dont la date de dépôt est avant la fin février. Compte tenu des idées et de la motivation des équipes autour du projet, il aurait été regrettable de ne pas pouvoir le déposer.

Vote : à l'unanimité

(Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 17 Votants : 24)

« Aide aux vacances sociales – AVS »

L'aide aux vacances sociales est un appel à projet de la CAF de Seine Maritime, elle favorise l'autonomie et le développement des liens familiaux pour l'accompagnement des familles les plus fragilisées ou se trouvant en situation de précarité à partir d'un projet de vacances familiales.

L'aide est accordée sous forme de subvention dans la limite des crédits disponibles et inscrits au budget d'action sociale voté par le Conseil d'Administration de la Caf de Seine Maritime.

Le quotient familial de l'allocataire doit être inférieur ou égal à 600 euros.

L'aide permet de prendre en charge la prestation réservée auprès du service commun VACAF à hauteur de 90% dans la limite de 720 euros.

Le centre social « La Parenthèse » souhaite accompagner 10 familles pour cette année 2019 dans la construction du projet « vacances ».

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 28/01/2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Centre Social « La Parenthèse », sous l'autorité de Madame le Maire, à répondre à l'appel à projet « Aide aux vacances sociales – AVS » pour l'année 2019.
- D'autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout document et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Commentaires : Madame Jumiaux précise qu'en 2018, 9 familles ont été accompagnées via ce dispositif

Vote : à l'unanimité

(Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 17 Votants : 24)

« Devoir de Mémoire »

Le Département de la Seine Maritime en partenariat avec l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerres lance son appel à projets annuel consacré au Devoir de Mémoire. La thématique 2019 porte sur le 75ème anniversaire de la Libération de la France engagée par le débarquement des forces alliées le 6 juin 1944 sur les côtes normandes.

Le centre social souhaite créer une exposition « les femmes à la libération, les femmes résistantes » avec les jeunes Nicolaisiens de 8 ans à 16 ans.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 28/01/2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Centre Social « La Parenthèse », sous l'autorité de Madame le Maire, à répondre à l'appel à projet « Devoir de Mémoire » pour l'année 2019.

- De solliciter une subvention d'un montant de 2000 euros.
- D'autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout document et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

(Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 17 Votants : 24)

10- CENTRE SOCIAL – CONVENTION « ACSAD »

L'association constituée sous le nom de « ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX DE L'ARRONDISSEMENT DE DIEPPE », conserve son acronyme « ACSAD », et transforme son nom en : « ASSOCIATION DE COOPERATION SOCIALE, D'ACTION ET DE DEVELOPPEMENT », sous-titre « Le réseau des porteurs de projets sociaux ».

Créée en 2004 sous le nom d'Association des Centres Sociaux de l'Arrondissement de Dieppe (ACSAD) par les Centres Sociaux de ce territoire en partenariat avec la Caf de Dieppe, l'association a adapté son organisation avec les récentes réformes, dont la loi NOTRe et la départementalisation des Caf, tout en conservant les valeurs de références définies par la Charte des Centres Sociaux et Socioculturels de France.

Le champ d'activité de l'association est celui de ses adhérents qui portent des projets dans le champ de l'action sociale et solidaire, de l'Education Populaire, dans le respect des valeurs républicaines. En pratique, l'ACSAD est une association de mutualisation et de coopération entre ses adhérents pour les habitants de leurs territoires. A cet effet, l'association accompagne et / ou porte des actions définies et mutualisées entre ses adhérents. L'association offre à la demande de ses adhérents des services en matière d'étude, d'ingénierie sociale, de formation et de transfert de savoirs, de savoir-faire. De manière générale, l'association est partenaire des politiques sociales menées par les différentes collectivités et institutions : elle est un acteur susceptible d'apporter sa coopération technique et opérationnelle à leur mise en œuvre.

L'ACSAD a accompagné la création du projet « centre social » de la commune de St Nicolas d'Alhiermont. Grâce au soutien de l'ACSAD, le centre social La Parenthèse a bénéficié :

- soutien financier dans les actions : Contrat Partenaire Jeunes, Music'âges, Places aux jeunes.
- soutien technique pour les actions Filleul'âges, Place aux jeunes, souk des savoirs, Music'âges.
- De la formation des agents du centre social et des bénévoles.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
 - Considérant qu'il convient de renouveler l'adhésion à l'ACSAD
 - Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 28/01/2019,
- Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer les conventions et tout autre document et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'autoriser Madame le Maire à signer et régler le montant de l'adhésion annuelle.
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.
- De dire que la cotisation sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/6281/25/520)

Commentaires : Madame Jumiaux précise que la première année cette participation était de 600 € et qu'elle se stabilise aujourd'hui aux alentours de 3900 €.

Vote : à l'unanimité

(Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 17 Votants : 24)

11- CENTRE SOCIAL – SERVICE JEUNESSE – ACTIVITES ADOS

Suppression de la tarification adolescent sous forme d'achat de carte et mise en place d'une tarification à l'activité.

La mise en place du projet social « Agir ensemble » incite à revoir le mode de fonctionnement de la régie jeunesse « adolescent » qui n'est plus adapté aux actions menées et aux attentes de la jeunesse. Afin de permettre une meilleure gestion, le service jeunesse du centre social souhaite la mise en place d'une tarification « activité » qui correspond au nouveau projet social à l'attention des adolescents.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté municipal portant institution d'une Régie de Recettes auprès du Service Jeunesse, en date du 19 décembre 2008,
- Vu la délibération du 11 juillet 2018 fixant les tarifs pour les activités ALSH et de garderie périscolaire du service Jeunesse,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 28/01/2019 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de:

- Décider de supprimer la tarification par carte

Carte activités ados	20.00 € la carte de 40 cases (soit 0.50 € la case)	SUPPRIME
-----------------------------	---	-----------------

- Dire que la tarification des activités à destination des adolescents sera dorénavant fixée pour chaque activité.
- Autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Commentaires : aucun commentaire ni aucune remarque formulée

Vote : à l'unanimité

(Nombre de conseillers en exercice :

27

Présents : 17

Votants : 24)

12- CONVENTION DE PARTENARIAT MUSEE HORLOGERIE - MHVQ

Afin de favoriser la découverte des ressources patrimoniales du Territoire des Falaises du Talou, le Musée de l'horlogerie et le Musée d'histoire de la vie quotidienne de St-Martin-en-Campagne / Petit-Caux souhaitent proposer une nouvelle offre tarifaire.

Celle-ci entrerait en application à la réouverture des musées le 15 février 2019.

Cette nouvelle offre tarifaire proposera à tout visiteur achetant un billet « plein tarif » dans l'un des deux établissements de bénéficier d'une entrée gratuite dans l'établissement partenaire.

Afin de formaliser ce partenariat, une convention en fixant les conditions d'applications a été rédigée.

La convention ne crée pas un nouveau tarif mais de nouveaux bénéficiaires.

-Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer les conventions et tout autre document et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Annexe n°4 à la note de synthèse : Convention de partenariat – mise en place d'une offre tarifaire préférentielle – Musée d'Histoire de la Vie Quotidienne – Musée de l'Horlogerie

Commentaires : aucun commentaire, ni aucune remarque formulée

Vote : à l'unanimité

13- TARIFS MUSÉE DE L'HORLOGERIE - 2019

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs pour les droits d'entrée au Musée de l'Horlogerie de Saint Nicolas d'Alhiermont, en date du 7 juillet 2014, modifiée par délibérations et décisions du Maire,
- Considérant la nécessité de mettre à jour et répertorier tous les tarifs des droits d'entrées et de visites du Musée de l'Horlogerie, ainsi que les cas de gratuité, en prévision de sa réouverture au public au mois de février.
- Considérant que cette nouvelle grille tarifaire prend notamment en compte la création d'une nouvelle offre partenariale avec le Musée d'histoire de la vie quotidienne de St-Martin-en-Campagne / Petit-Caux.
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 28/01/2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

1. Les tarifs suivants sont appliqués pour les entrées et visites du Musée de l'Horlogerie:

INDIVIDUELS		Tarifs 2019
PLEIN TARIF	Note : un billet « plein tarif » ouvre droit à une visite libre gratuite du MHVQ. Condition : Présentation du ticket de caisse émis par le Musée de l'horlogerie. Validité : jusqu'au 31/12/2019	5 €
TARIF REDUIT	Réduit (enfant de + 14 ans, demandeur d'emploi, personne en situation de handicap, bénéficiaire des minimas sociaux)	2.50€
GRATUITE	Moins de 18 ans, membres de l'AHA, membres de l'association du Musée des Arts et traditions populaires du Talou, guides-conférenciers, possesseurs de la carte ICOM, du Muséopass (Réseau des Musées Normands). Bénéficiaires du partenariat avec le Musée d'histoire de la vie quotidienne de Saint-Martin-en-Campagne / Petit-Caux. Conditions : Présentation du ticket de caisse émis par le MHVQ suite à l'achat d'un ticket « tarif plein ». Validité : jusqu'au 31/12/2019.	GRATUIT
AUDIO-GUIDES	Conditions : le dépôt d'une pièce d'identité à l'accueil est nécessaire pour le prêt d'une tablette. Uniquement pour les visites dans le musée.	GRATUIT
Ateliers/Animations	Visite guidée du musée	Incluse dans billet
Ateliers/Animations	Ateliers enfants du mercredi	3.50€/enfant
Ateliers/Animations	Chasse au trésor	1.50€/enfant
Ateliers/Animations	Ateliers « famille »	3,50 € / adulte 2,50 € / enfant
Ateliers/Animations	Visite guidée « hors les murs » / parcours en ville	2 € / Gratuit – de 18 ans
TARIF GROUPE	Tarifs groupe – entrée au musée (1 gratuité par tranche de 25 personnes)	3€
TARIF GROUPE	Forfait conférencier en semaine (-25 personnes) 1 guide	40€
TARIF GROUPE	Forfait conférencier en semaine (+25 personnes) 2 guides	65€
TARIF GROUPE	Forfait conférencier le dimanche et jours fériés (- 25 personnes) 1 guide	50€
TARIF GROUPE	Forfait conférencier le dimanche et jours fériés (+ 25 personnes) 2 guides	85€
TARIF GROUPE	Supplément visite en langue étrangère	16€
SCOLAIRES	Visites guidées ou visites libres - Gratuit pour l'enseignant et les accompagnateurs ainsi que pour les	1.50€/enfant

	classes de Saint-Nicolas d'Aliermont.	
SCOLAIRES	Visites – ateliers – Gratuit pour les classes de Saint-Nicolas d'Aliermont.	60 € / classe

2. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7062/22/322)

Commentaires :

Alors que Madame Fleury achevait de présenter les modifications de tarifs et avant la mise aux voix, M. Glinel et Madame Somont interrompent la séance afin de lire un courrier (joint au présent compte rendu). Ils présentent chacun à leur tour leur démission et les raisons de ce choix.

Ils remettent leur courrier à l'assemblée, quittent leur place et s'installent dans le public.

La composition de l'assemblée passe donc à 15 présents et 22 votants

Vote : à l'unanimité

(Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 15 Votants : 22)

14- ATTRIBUTION DU NOM AU LOTISSEMENT FRANCE EUROPE IMMOBILIER

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire prescrit en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». La Commune a adopté le système de numérotation métrique retenu pour chaque bâtiment et les rues sont numérotées un côté pair, un côté impair.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

- Vu le permis d'aménager accordé le 20 mars 2018 à France Europe Immobilier (FEI) pour la création de 10 lots de terrain à bâtir situés rue d'Arques,
- Considérant la nécessité de créer une impasse privée pour desservir ces futurs terrains,
- Considérant la proximité avec le Musée de l'Horlogerie et les différents échanges avec FEI, il est proposé « Le Clos de l'Horlogerie »

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider de dénommer la nouvelle impasse privée d'environ 75 ml, desservant les 10 lots de terrains à bâtir du permis d'aménager de FEI, perpendiculaire à la rue d'Arques, dans les parcelles cadastrées AD 504 et AD 465, de la manière suivante:

- « Le Clos de l'Horlogerie ».

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : 2 abstentions – vote à la majorité

(Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 15 Votants : 22)

La séance est levée à 20h18